

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 09 juin, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 31 mai 2023

Étaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : MARIAGE Anne-Sophie

Absents excusés : -

Excusés avec procuration : CLIQUET Louis, GRATTEPANCE Jérôme, PAW Bernard

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice :	22
	Présents :	18
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	21

Secrétaire de séance : DOCHEZ Philippe

Délibération n° : 2023/28

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE ZD 27 APPARTENANT AU CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-7 à L.123-8 ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 décembre 2022, sur la valeur vénale de la parcelle ZD 27 ;

Vu la proposition d'achat de la SAS LOGER HABITAT, en date du 24 avril 2023 ;

Le conseil d'administration du CCAS a lancé une procédure pour une vente de la parcelle ZD 27, située rue Roger Salengro, pour aménager l'endroit communément appelé « l'ancien terrain de football », afin d'y réaliser un projet de 29 logements en conformité avec l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUI.

Ainsi, la SAS LOGER HABITAT qui a proposé un projet correspondant à nos attentes, compte tenu des contraintes liées à l'OAP (voir annexe), a fait une proposition de rachat de la parcelle ZD 27, d'une superficie de 11 250 m², pour un montant de 250 000 € net vendeur, soit 22,22 € /m². Cette proposition est assortie de modalités d'acquisition qui prendraient la forme d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 12 mois sous conditions suspensives usuelles en la matière, notamment :

- Site libre de toute occupation (rupture de bail à ferme, indemnité éventuelle prise en charge par le CCAS) ;
- Absence de prescriptions archéologiques ;
- Absence de pollution des sols ;
- Absence de servitudes ;
- Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours et retraits, autorisant :
 - o La réalisation de 20 lots libres en accession privée pour une surface cessible de 7 890 m² minimum suivant les règles du PLUI en vigueur.
 - o La réalisation d'un macro-lot viabilisé représentant une surface cessible de 1526 m² permettant la réalisation de 9 maisons locatives sociales type PLS.

En revanche la SAS LOGER HABITAT ne sollicite pas les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une garantie Achèvement des travaux ;
- Obtention d'un financement bancaire pour l'acquisition foncière ;
- Atteinte d'une pré-commercialisation quelconque ;

Le montant d'achat proposé est dans la fourchette estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques des hauts-de-France et du département du nord, qui fixe le prix minimum à 22,10 €.

Il est rappelé aux membres du conseil que l'avis du Conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

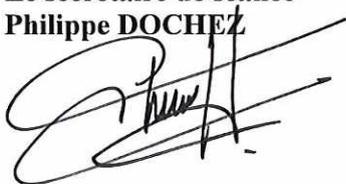
Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le CCAS à vendre la parcelle ZD 27, d'une surface de 11 250 m² pour un montant de 250 000 €, soit 22,22 €/m², à la SAS LOGER HABITAT. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acheteur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Philippe DOCHEZ




Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	13 JUIN 2023
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	14 JUIN 2023
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY 